COMMUNE DE ROQUESTERON

COMPTE RENDU DE SCEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Samedi 24 Mars 2018 – 9H30mn
Salle d'Honneur de la Mairie

A 9 h.30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents de la question 1 à la question 11 :
Mmes, CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina, GODART Annick,
MM., MARCILLON Marcel, BELLON Jacques, MISSONIER Jean Marc, ARGENTI Alexis,

Absents excusés représentés : M. LEFEU Gilbert pouvoir à Mme VAUCHEZ, M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. CALEGARI Patrick à M. MARCILLON Marcel, Mme BOUTRIK Jennifer à M. BELLON Jacques.

Absents : Mme AELTERMANN Nadia et M. CARDONNE Gil

****

Présents de la question 12 à la question 24 :
Mmes, CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina, GODART Annick,
MM., MARCILLON Marcel, CARDONNE Gil, BELLON Jacques, MISSONIER Jean Marc, ARGENTI Alexis,

Absents excusés représentés : M. LEFEU Gilbert pouvoir à Mme VAUCHEZ, M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. CALEGARI Patrick à M. MARCILLON Marcel, Mme BOUTRIK Jennifer à M. BELLON Jacques.

Absente : Mme AELTERMANN Nadia

24 Questions à l'ordre du jour

1/ Approbation compte rendu de séance du 3 Février 2018
2/ Demande location appartement
3/ Modification de la délibération n° 072018 du 3/2/2108 portant sur le paragraphe tarification des documents administratifs
4/ Devis Bureau ES PACE
5/ Mise en œuvre du Règlement Départemental Extérieur contre l'Incendie « DECI »
6/ Application des obligations légales de débroussaillement « OLD » : mise en place d'une formation équipe municipale (contrôle)
7/ Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée « Ad'AP » pour la mise conformité des établissements et IOP communaux
8/ Projet création de toilettes publiques avec accessibilité aux PMR
9/ Constitution ou adhésion d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie
10/ Création Pole Métropolitain
11/ Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées « CLET »

12/ Constitution d'in groupement de commandes pour les prestations intellectuelles : contrôle technique – SPS – Diagnostics
13/ Ouverture d'un poste saisonnier durée 3 mois Juin/Juillet et Août 2018 – 20 heures par semaine
14/ Intempéries neige du 27 Février au 1/34/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental
15/ Fixation tarifs pour enlèvement dépôts sauvages et déjections canines
16/ Demande location cave
17/ Votes des taxes et budgets : Samedi 7 Avril 2018 – 10H Salle d'honneur de la Mairie
18/ Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de la Traverse : Demande don auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français
19/ Procédure d'incorporation dans le domaine privé de la commune de Roquestéron d'une partie de la copropriété B280/Numéro 12 Quartier le Ranc
20/ Demandes de subventions
21/ Annulation de la délibération n° 112018 du 3/2/2018 portant sur les travaux de canalisation EP Bld Salvago
22/ Modification travaux et subventions DCA 2018
23/ Questions diverses et informations
24/ Après les questions diverses et info = Présentation du DOB «Débat orientations budgétaires » par Mmes les adjointes déléguées à la Commission des Finances

---

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : **Mme Florence BRAO** est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

1/ Approbation compte rendu de séance du 3/2/2018

Mme le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance du 3 Février 2018. Aucune observation, le compte rendu de séance a été approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

2/ Demande location appartement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. RAHLI Bénali souhaite louer un appartement communal.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un bail à M. RAHLI Bénali pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 01er Avril 2018 pour se terminer le 31 Mars 2021 **pour un montant de loyer mensuel de 335€ +15€ d'ordures ménagères** et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.
Le conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- d'établir le bail au nom de M. RAHLI Bénali
- à compter du 01er Avril 2018 pour se terminer le 31 Mars 2021
- **de porter le montant du loyer mensuel à 335€ TTC et d'y ajouter 15€ mensuel de redevance de la collecte des déchets ménagers (taxe susceptible d'être réajustée chaque année),**
- Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire
- Dépôt de garantie : **350€ TROIS CENT CINQUANTE EUROS**

DELIBERATION N° 282018 DU 24/3/2018.

3/ Modification de la délibération n° 072018 du 3/2/2108 portant sur le paragraphe tarification des documents administratifs

Madame le Maire rappelle la délibération citée en objet et plus spécifiquement sur le paragraphe **« b »** :
Communication de documents administratifs – tarification des copies
Cette tarification avait été fixée par le conseil municipal à 1€ la page.
Toutefois, l'Article L 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration :
* encadre cette tarification,

* que la communication s'exerce au choix du demandeur dans la limite des possibilités techniques de l'administration,
* toute demande de communication de documents administratifs devra être formulée impérativement par courrier recommandé avec accusé de réception,
* les frais de reproduction et d'envoi des documents au demandeur seront à sa charge et le paiement préalable exigé à l'avance.

Madame le Maire précise au conseil municipal que l'arrêté du 1er Octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination des frais de copie d'un document administratif ne pourront pas excéder les montants suivants :
- 0,18€ par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83€ pour une disquette,
- 2,75€ pour un cédérom
- les copies de documents administratifs délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus feront l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces supports. Le service administratif de la commune communiquera au demandeur le tarif de reprographie y afférents.

Après avoir rappelé que la tarification des photocopies fax/scanner pour l'année 2018 telle approuvée en séance du 3/2/2108, Madame le Madame propose au conseil municipal :
* d'annuler la décision prise en conseil municipal citée en début de la présente délibération concernant la fixation de la tarification d'envoi de documents administratifs et de prévoir en lieu et place celle fixée par l'Article L 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration (voir détail ci-dessus).

Quant aux procédures de demandes de tous documents administratifs et leur envoi :
* celles-ci restent inchangées et le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique,

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées. ***DELIBERATION N° 472018 DU 24/3/2018.***

4/ Devis Bureau ES PACE

Dans le cadre de l'élaboration de la deuxième version du Plan Local d'Urbanisme de notre commune, une séance de présentation par le bureau ES PACE au conseil municipal s'est déroulée.
Cette présentation portait sur les modifications qui interviendront dans le nouveau projet du P.L U.
Cette mission a un coût pour un prix forfaitaire de 1.200,00E TTC.
Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve cette dépense d'un montant de 1.200,00E TTC et autorise Mme le Maire à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.
À la suite, Madame le Maire informe qu'une réunion publique se tiendra le Mercredi 2 Mai 2018 à 18H. Salle de conférences de la MSP pour présentation de la 2ème version du PLU aux administrés. L'affichage, aux lieux réservés à cet effet, sera mis en place en temps et en heure ainsi qu'une parution dans deux quotidiens locaux. ***DELIBERATION N° 312018 DU 24/3/2018.***

5/ Mise en œuvre du Règlement Départemental Extérieur contre l'Incendie « DECI »

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu le 12 Février dernier du Directeur du SDIS, le Colonel DIES, portant sur le dossier cité en objet.
Avant la mise en œuvre dudit règlement, il y a lieu :
**de dresser l'inventaire des Points d'Eau Incendie de notre commune « P.E.I. » (ex appellation hydrants),*
** la quantité,*
** la qualité (le type de point d'eau = poteau d'incendie, réserve incendie ....),*
** l'implantation des P.E.I. ainsi que leurs ressources.*

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter les services compétents en la matière aussi bien le service gestionnaire de notre réseau d'eau et les services départementaux du SDIS.

Dès les vérifications effectuées, la délibération et l'arrêté réglementaires sur la défense incendie de notre commune s'en suivront.
Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les opérations à effectuer avant l'arrêté communal de D.E.C.I.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à signer, si besoin est, tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.
DELIBERATION N° 302018 DU 24/3/2018.

6/ Application des obligations légales de débroussaillement « OLD »
mise en place d'une formation équipe municipale (contrôle)

M. BELLON Jacques n'a pas participé au vote.
Pouvoir de* M. CALEGARI Patrick à M. Marcel MARCILLON (*M. MARCILLON Marcel n'a pas voté pour M. CALEGARI).
Madame le Maire rappelle au conseil municipal la procédure d'application des « OLD » mise en place par M. le Préfet des Alpes Maritimes par le biais d'un courrier envoyé récemment aux administrés concernés par cette mesure de protection des biens, des personnes et des espaces naturels. Ce courrier a été cosigné par M. le Préfet et le Maire.
Afin d'appuyer cette démarche, Mme le Maire propose la formation d'une équipe municipale pour vérifier le déroulé de la prise en compte des mesures de protection par le risque feux de forêt par les administrés concernés par le courrier cité en début de paragraphe.
Pour effectuer ces contrôles, elle propose dans l'équipe municipale, MM. CALEGARI Patrick et BELLON Jacques. Les élus se tiendront également à la disposition des administrés pour toutes les précisions qu'ils désireraient obtenir pour éviter les sanctions encourues en cas de la non application des « OLD ».
Elle invite le conseil municipal à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée. ***DELIBERATION N°332018 DU 24/3/2018.***

7/ Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée « Ad'AP » pour la mise conformité des établissements et IOP communaux

Vu :Le code de la construction et de l'habitation ;

- La Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

- Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

- *L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;*

Madame le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) afin de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité.

Madame le Maire rend compte du rapport du bureau d'études Ginger CEBTP qui a visité l'ensemble des établissements suivants :

- *Bâtiment cabinet médical - Église - Foyer rural - Mairie - Salon de coiffure*
- *Toilettes publiques*

Des fiches détaillées d'action de mise en conformité ont été listées et chiffrées pour chaque bâtiment et il est proposé de les mettre en œuvre dans un délai de 3 ans.

Le Maire propose au Conseil d'approuver ce rapport et de déposer en Préfecture l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune.

Le Conseil, ouï son maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

Autorise Le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

DELIBERATION N° 222018 DU 24/3/2018.

8/ Projet création de toilettes publiques avec accessibilité aux PMR

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 222018 prise en présente séance portant sur l'Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée « Ad'AP » et notamment sur le lieu communal, les toilettes publiques installées dans le village depuis de très nombreuses années.

À cet effet, les prescriptions proposées par le Bureau d'Études concernant le niveau d'accessibilité seront mis en œuvre dans un délai maximum de 3 ans.

Compte-tenu du cheminement actuel non accessible avec un fauteuil roulant, Madame le Maire précise au conseil municipal la nécessité d'offrir aux personnes handicapées à mobilité réduite, spécifiquement à celles qui circulent en fauteuil roulant, une nouvelle installation de toilettes publiques afin qu'elles puissent y pénétrer, d'y circuler et d'en sortir dans les conditions normales de fonctionnement et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cette nouvelle installation sera conçue.

Afin d'être réputé accessible aux PMR, Madame le Maire propose des nouvelles toilettes publiques pourraient être prévues en aménagement l'intérieur de l'ancien transformateur, rendu disponible par le SEDG, implanté sur la place principale du village.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATION N°352018 DU 24/3/2018.***

9/ Constitution ou adhésion d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Madame Maire expose au Conseil Municipal la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie à l'initiative de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, dans un souci de rationalisation et de maitrise des dépenses des membres du groupement.

Madame le Maire propose au Conseil d'intégrer ce groupement de commande, de désigner la Communauté de Communes Alpes d'Azur comme coordonnateur et d'approuver la convention constitutive afférente. Le marché à bons de commande sera préparé avec l'aide des services départementaux dans le cadre de l'assistance technique du Département des Alpes-Maritimes.

Le Conseil, ouï Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un groupement de commandes avec les communes citées plus haut pour les travaux de voirie et la convention constitutive afférente.

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Président de la communauté de communes et avec l'ensemble des maires intéressés par le groupement de commande.
Prend acte que :
1/ une consultation sera lancée en vue de la passation et de la conclusion d'un marché public,
2/ la Communauté de Communes Alpes d'Azur est le coordonnateur du groupement de commandes,
3/ l'attribution des marchés sera réalisée par le coordonnateur,
4/ la communauté de communes acquittera l'ensemble des dépenses afférentes dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage et l'appel de fonds de la part communale sera réalisé au commencement des travaux,
5/ à la fin du programme, un quitus sera établi. ***DELIBERATION N° 202018 DU 24/3/2018.***

10/ Création Pole Métropolitain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5731-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5214-27 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

CONSIDERANT que les Communautés d'Agglomération de Sophia-Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique ;

CONSIDERANT que ces quatre EPCI ont décidé d'engager une coopération renforcée et un partenariat à grande dimension sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants ;

CONSIDERANT que ce même bassin de vie regroupe un tissu entrepreneurial innovant et performant en termes d'emplois, de développement économique, de déplacements, de gestion des déchets et de l'eau, déjà partagés dans le cadre de coopérations intercommunales ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les présents EPCI ont décidé de créer un Pôle métropolitain qui se concrétisera par la mise en place de stratégies communes, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose ;

CONSIDERANT que les EPCI mettront en œuvre ces stratégies et actions dans le cadre d'un équilibre littoral montagne et de la solidarité des territoires ;

CONSIDERANT que les décisions et actions du présent pôle métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres ;

CONSIDERANT qu'il est institué sur le fondement de trois piliers regroupant les valeurs communes suivantes :

- Efficacité : cette coopération doit être un outil de performance publique, une instance de prospective au service des quatre établissements publics pour une amélioration du service public au meilleur coût, avec les moyens existants ;
- Sobriété : une instance à coût zéro pour les EPCI membres, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelles significatives, de défendre les contribuables et de ne créer aucune fiscalité nouvelle ;
- Équité : une instance qui respecte l'identité, la souveraineté et valorise les atouts de chacun des quatre établissements ;

CONSIDERANT que ce pôle est un syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec ses propres moyens d'action ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre les quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

susvisés autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ;

CONSIDERANT que les actions de ce pôle pourront s'inscrire dans le cadre des compétences statutaires des EPCI qui le composent, notamment en matière de développement économique, d'attractivité, de mobilité, de protection et de sensibilisation environnementale, de valorisation des déchets, ou tout autre sujet qui pourrait être défini d'intérêt commun ;

CONSIDERANT qu'il a également pour mission de mener des réflexions communes autour d'actions et manifestations définies d'intérêt métropolitain, de favoriser la coordination, l'accompagnement et la promotion des actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines précités ;

CONSIDERANT que l'intérêt métropolitain des actions déléguées au Pôle métropolitain sera défini par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres, qui devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil métropolitain (Comité syndical) ;

CONSIDERANT qu'un plan d'actions sera déterminé par le Conseil métropolitain puis proposé aux instances délibérantes de chaque EPCI, membre du Pôle métropolitain ;

CONSIDERANT que le Pôle métropolitain est administré par un Conseil métropolitain (Comité syndical) institué dans les conditions prévues aux articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du C.G.C.T. ; CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du C.G.C.T., les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des EPCI, dont la répartition s'établit comme suit :

- La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis : 7 sièges
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins : 7 sièges
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 4 sièges
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur : 2 sièges

CONSIDERANT que les délégués titulaires sont élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat dans les conditions fixées au C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que sont désignés, en nombre égal de titulaires, des délégués suppléants ;

CONSIDERANT que le Président du Pôle métropolitain est élu pour une durée d'un an et ne peut exercer deux mandats consécutifs ;

CONSIDERANT que le Bureau du Pôle métropolitain est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre sera fixé par le Conseil métropolitain conformément aux dispositions du C.G.C.T., étant précisé que chaque EPCI sera représenté au sein du bureau métropolitain ;

CONSIDERANT que l'administration du Pôle métropolitain sera assurée dans le cadre d'une mutualisation gratuite de fonctionnaires territoriaux non détachés issus des EPCI ;

CONSIDERANT que le Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et actions déléguées pour lesquelles il est institué ;

CONSIDERANT que les recettes du budget du Pôle métropolitain comprennent notamment :

- les contributions annuelles des membres du Pôle avec une clé de répartition calculée au prorata de la population DGF. Elles sont fixées chaque année par le Conseil métropolitain lors de l'établissement et du vote du budget (dernier chiffre connu de la population DGF au moment du vote du budget) ;
- le financement des actions métropolitaines qui sera assuré par chaque EPCI, conformément à une clé de répartition définie lors de la délégation de l'action.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du Pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération de Sophia-Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

d'approuver les statuts de ce Pôle métropolitain, tels que présentés en annexe de la présente délibération, permettant de contractualiser les relations à venir entre les quatre établissements publics précités ;
de demander au Préfet des Alpes-Maritimes de prendre l'arrêté portant création du présent pôle métropolitain ;
de l'autoriser à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, ouï Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la création du pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

Approuve les statuts du pôle métropolitain tels que joints en annexe ;

Demande au Préfet des Alpes-Maritimes de prendre un arrêté de création du pôle métropolitain ;

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 192018 DU 24/3/2018.

11/ Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées « CLET »

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts

Vu l'article L2121-33 du CGCT

Vu la délibération N°2018-001 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur fixant la composition de la CLECT

Madame le Maire expose que les EPCI, lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), perçoivent :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) dans l'intégralité
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal
- La totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) en intégralité
- La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TATFPNB) correspondant à l'ancienne part des départements.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de Fiscalité Professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédent celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des nouveaux transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a vocation à se réunir à chaque nouveau transfert de compétences.

Madame le Maire indique qu'il est prévu 2sièges pour la commune de Roquestéron au sein de la CLECT. Elle propose de désigner Madame Florence BRAO et Madame Danielle BONNET-VAUCHEZ, Adjointes pour représenter la commune.

Le Conseil, ouï Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Désigne Madame Florence BRAO et Madame Danielle BONNET-VAUCHEZ, Adjointes pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

DELIBERATION N°212018 DU 24/3/2018.

12/ Constitution d'in groupement de commandes pour les prestations intellectuelles : contrôle technique – SPS – Diagnostics

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un souci de rationalisation et de maitrise des dépenses, la Communauté de Communes Alpes d'Azur est à l'initiative d'un groupement de commande pour les prestations intellectuelles liées aux opérations de travaux, à savoir, le contrôle technique, la coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé, les diagnostics (plomb, amiante, termites,…). Le marché à bons de commande sera préparé avec l'aide des services départementaux dans le cadre de l'assistance technique du Département des Alpes-Maritimes.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver la création d'un groupement de commandes avec l'EPCI et l'ensemble des communes membres ainsi que la convention constitutive afférente et de désigner la Communauté de Communes Alpes d'Azur comme coordonnateur.

Le Conseil, ouï Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un groupement de commandes avec les communes membres pour les prestations intellectuelles liées aux opérations de travaux, à savoir, le contrôle technique, la coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé, les diagnostics (plomb, amiante, termites,…) et la convention constitutive afférente

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Président de la Communauté de communes Alpes d'Azur et l'ensemble des maires des communes membres.

Prend acte que :

1/ une consultation sera lancée en vue de la passation et de la conclusion d'un marché public,

2/ la Communauté de Communes Alpes d'Azur est le coordonnateur du groupement de commandes,

3/ l'attribution des marchés sera réalisée par le coordonnateur,

4/ la communauté de communes acquittera l'ensemble des dépenses afférentes dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage et l'appel de fonds de la part communale sera réalisé au commencement des travaux,

5/ à la fin du programme, un quitus sera établi. ***DELIBERATION N° 232018 DU 24/3/2018.***

13/ Ouverture d'un poste saisonnier durée 3 mois Juin/Juillet et Août 2018 20 heures par semaine

Madame le Maire propose au conseil municipal :

D'embaucher en contrat à durée déterminée (emploi saisonnier période estivale) :

- Un adjoint technique polyvalent 2è classe 1er échelon pour une durée de 03 mois (Juin, Juillet et Août 2018) pour une durée de 20h00 hebdomadaires à compter du 01er Juin 2018 jusqu'au 31 Août 2018 pour l'entretien du village et bâtiments communaux et inter communaux.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame le Maire. ***DELIBERATION N° 322018 DU 24/3/2018.***

14/ Intempéries neige du 27 Février au 1/34/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que notre commune a été touchée par les chutes de neige survenues le 27, 28 Février et 01er Mars 2018 et a fait l'objet de l'intervention de l'entreprise CLB pour le déneigement. Coût de l'opération 1568€ HT. Et expose :

- dans le cadre de sa politique de solidarité envers la montagne, le Département participe depuis de nombreuses années au financement du déneigement des voiries communales. Cette aide représente 70% des dépenses engagées jusqu'alors versée sur simple transmission de pièce justificative,

- que des modifications adoptées par l'Assemblée départementale concernant les aides aux collectivités, le Département demande aux communes de montagne (moyen et haut pays) de :

* Délibérer pour solliciter l'aide reconduite à 70% pour le déneigement des voies communales calculée sur la base du coût des interventions (déneigement et déplacement)

* De justifier le coût des interventions par une facture indiquant la date, la durée et le coût
Mme le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental une subvention à hauteur de 70% pour le déneigement année 2018 des voies communales dont le coût a été évalué à 1568€ HT. (+ TVA 10%)
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :
- le montant de la facture de déneigement soit 1568€ HT,
- de solliciter le conseil général pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 70% du coût cité ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATION N° 242018 _1 DU 24/3/2018.***

15/ Fixation tarifs pour enlèvement dépôts sauvages et déjections canines

Madame le Maire évoque au conseil municipal le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2, l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime, à savoir dans un but de sécurité, de salubrité et de tranquillité :
* qu'il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.
* qu'il y a lieu de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, notamment celle des chiens, **et précise que t**out propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération. Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.
En ce qui concerne les déjections canines, Madame le Maire propose de fixer le montant des infractions par une amende d'un montant de 100€.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire de faire appliquer la présente délibération.
DELIBERATION N° 252018 DU 24/3/2018

Madame le Maire rappelle qu'il est fréquemment constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur l'ensemble du territoire, ce qui porte atteinte à la salubrité et à l'environnement de la commune.
Elle informe qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants. En se rapportant au règlement communal.
Elle rappelle que les habitants ont en outre accès à la déchetterie sise, chemin de la Traverse à Roquestéron du Lundi au Samedi et que de multiples actions de sensibilisation ont eu des résultats négatifs.
Il est nécessaire aujourd'hui de sanctionner les personnes récalcitrantes pour lutter contre les dépôts sauvages persistants.
Madame le Maire rappelle qu'il lui appartient qu' en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur. Elle propose :
d'interdire et de sanctionner tous dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.
De fixer le montant de l'amende à 250€
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire de faire appliquer la présente délibération
. ***DELIBERATION N° 262018 DU 24/3/2018.***

16/ Demande location cave

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur CARTIER Jérémy souhaite louer une cave à Roquestéron.
Madame le Maire propose de louer une cave sise 8, rue du Dr Passeron, de faire un bail pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 1er Avril 2018 pour se terminer le 31 Mars 2021, au prix de 40€ mensuel soit 480€ annuel.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :
* d'établir le bail au nom de Mr CARTIER Jérémy à compter du 1er Avril 2018 pour se terminer le 31 Mars 2021.
* de fixer le montant du loyer annuel à 480€
* de désigner Madame le Maire pour signer le bail au nom de la commune
DELIBERATION N° 272018 DU 24/3/2018.

17/ Votes des taxes et budgets : Samedi 7 Avril 2018 – 10H Salle d'honneur de la Mairie

Le conseil municipalité a souhaité que le prochain conseil se déroule le Vendredi 6 Avril prochain – 20H salle de la mairie – en lieu et place du 7 Avril proposé. Avis favorable à l'unanimité pour la prochaine réunion du conseil le 6/4/2018.

18/ Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de la Traverse : Demande don auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations portant sur le projet de restauration de la Chapelle de l'Annonciation, petit patrimoine rural non protégé, ainsi que les demandes de subventions y afférentes auprès des partenaires financiers, la Région et le Département des AM.. (Rappel du montant total des travaux = 34.900,00E HT).
Dans le cadre du dispositif de cette restauration mis en place par la REGION, la Fondation du Patrimoine est associée. Pour cela, un lancement à souscription est en cours.
Dans le même contexte que pour la restauration de l'Église Saint Arige, Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante avoir transmis le dossier complet de ces futurs travaux de restauration à la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français sollicitant le Président d'une aide financière (don) dont le montant restant à sa discrétion ; ce dossier permet une étude préalable de notre demande d'aide financière.
Elle propose au conseil municipal de bien vouloir acter cette démarche auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français.
Démarche approuvée à l'unanimité par le conseil municipal et autorise Madame le Maire à effectuer toutes autres démarches ou à signer tous documents pour la bonne continuité de la présente délibération. ***DELIBERATION N°342018 DU 24/3/2018.***

19/ Procédure d'incorporation dans le domaine privé de la commune de Roquestéron d'une partie de la copropriété B280/Numéro 12 Quartier le Ranc

Par manque d'éléments administratifs, cette question n'a pas été traitée. Elle sera à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal. ***Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.***

20/ Demandes de subventions

Demande faite par deux associations. Le conseil municipal n'a pas donné de suite favorable.

21/ Annulation de la délibération n° 112018 du 3/2/2018 portant sur les travaux de canalisation EP Bld Salvago

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération citée en objet.
Elle rappelle que les travaux à effectuer sur cette portion de la canalisation ont un coût estimatif de 84.531,50E HT (hors mission maîtrise d'œuvre ou toutes autres…) et la part communale sera très élevée.
Certains travaux ont été déjà effectués sur cette partie. Compte tenu d'importants travaux prévus très prochainement sur le réseau collectif des EP et EU, il serait souhaitable de reporter ces travaux de la canalisation du Bld Salvago. La délibération y afférente devra donc être annulée et elle fera l'objet

d'une question à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal, en tenant compte du budget communal eau et assainissement.
Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée. ***DELIBERATION N° 292018 DU 24/3/2018.***

22/ Modification travaux et subventions DCA 2018

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 042018_1 prise en séance du 3 Février 2018 portant sur les travaux et demande de subventions dans le cadre de la DCA 2018.
Ces travaux se chiffrent à 106.388,00^{E} HT pour un financement souhaité au moyen des crédits de la DCA 2018 de 58.166,00^{E} (maximum). Notre dossier a été enregistré au Département le 12 Mars 2018 sous le n° 2018_049004, sachant que le plan de financement de cette opération ne pourra pas être déterminé pour l'instant par les services des Aides aux Collectivités du Département.
Madame le Maire sollicite le conseil municipal de revoir le détail des travaux prévus initialement dans la délibération citée en début de paragraphe et le montant de la subvention DCA 2018 qui en découlera. ***EXPOSE***
Suite à des travaux présentant un caractère d'extrême urgence, il y a lieu de revoir ceux validés en séance du 3/2/2018 entrainant forcément une modification de la dépense totale et de la demande de subventions.

COUT TOTAL DES NOUVEAUX TRAVAUX : 68.051,00€ **80.220,00^{E} TTC**
(en remplacement des 106.388,00^{E} HT)
Subvention Etat déjà perçue : 10.250,00^{E} ***(sur le dossier = a *)***
Subvention sollicitée auprès du C.D. : 44.149,00^{E}
(en lieu et place des 58.166,00^{E})
Montant total des subventions …….. **54.274,00€**
(dont 10.125,00^{E} déjà perçus au titre des Amendes de Police)
PART COMMUNALE TTC …. ***25.946,00€***

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :
- les nouveaux travaux,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATION N° 182018 DU 24/3/2018.***

23/ Questions diverses et informations

* Lundi 3 Avril 2018 – 14H30 – stade Saint Jean – chasse aux œufs organisée par la municipalité en partenariat avec les comités des fêtes de Roquestéron et la Roque en Provence.
* Samedi 14 A vril 2018 – 14H30 Salle du Foyer Rural -Réunion publique animée et menée par le Capitaine RICH1RD, Commandant la Gendarmerie de Puget Théniers. Les thèmes abordés porteront sur la sécurité de notre territoire.
* Dimanche 15 Avril 2018 – 1ZH. Sous la halle du stade Saint Jean – Repas du Printemps organisé par le Comité des Fêtes de Roquestéron.

24/ Après les questions diverses et info = Présentation du DOB «Débat orientations budgétaires » par Mmes les adjointes déléguées à la Commission des Finances

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 11h45mn
sur 24 questions à l'ordre du jour, 19 ont donné lieu à délibération
du n° 18 au n° 35 et le n° 47

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

La Secrétaire de séance
Florence BRAO